

AFFICHE LE : 10/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° PC 71150 20 S0001

Déposé le 06/01/2020

RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 11/11/2022

1A 193 978 0085 8

Adresse des travaux :
Rue des Teppes

Destinataire

Monsieur Verel KOCA
46 Rue des Echarmeaux
69430 Beaujeu

Objet : Irrecevabilité de la DAACT

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/07/2022 une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à l'autorisation qui vous a été délivrée le 28/01/2020.

- Le projet autorisé, concernait la construction d'une villa

A compter de la date de réception en mairie de la DAACT, l'autorité compétente dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration. Ce délai de trois mois est porté à cinq mois lorsqu'un récolement des travaux est obligatoire.

Votre déclaration est incomplète. Il s'avère en effet que certaines attestations sont manquantes ou insuffisantes, à savoir :

- Attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

En l'état, votre déclaration n'est donc pas recevable. Je vous invite donc à me transmettre une nouvelle DAACT, accompagnée des pièces requises pour instruction et récolement éventuel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 10/10/2022

Le Maire

Roger THEVENOT

